

Instantané[s] du territoire



LA LETTRE D'INFORMATION | NOVEMBRE 2019



28 juin 2019 – Remise de médaille à Jean-Jacques LANGRUME et Pierre VENTROUX à Beuzeville



5 juillet 2019 – Inauguration du cabinet paramédical de Nointot



20 juillet – Cérémonie Résistance Déportation BOA à Bouville et Saint-Paër



2 septembre 2019 – 75^e anniversaire de la libération de la ville de Fécamp



4 septembre 2019 – Inauguration des travaux de modernisation du port de pêche du Havre



21 septembre 2019 – Inauguration de l'extension de l'école maternelle St Exupéry et garderie Les P'tis Princes à Petiville



21 septembre 2019 – Inauguration du terrain de football synthétique à St Romain de Colbosc



24 octobre 2019 – Rencontre et visite de l'école numérique DIGIFAB, à Caucriauville au Havre



Les élus locaux sont la force des territoires. Le Sénat, chambre des territoires, doit être la caisse de résonance des attentes des élus. Chaque année, avec mes collègues Charles REVET et Catherine MORIN-DESAILLY, nous organisons une rencontre avec les maires afin d'entendre leurs préoccupations. Réunis le 18 septembre dernier à Saint Victor l'Abbaye nous avons pu échanger avec les nombreux élus présents.

L'éloignement des services publics, et plus particulièrement des trésoreries reste une difficulté constante, notamment en milieu rural. Les maires des petites communes ont besoin de pouvoir échanger facilement avec la trésorerie.

De plus, les habitants les plus en difficultés ne peuvent pas toujours se rendre dans les centres bourgs des EPCI pour rencontrer les services fiscaux, comme à Calengeville, Sotteville sous le Val, ou encore Bolbec.

La réforme de la fiscalité locale, principalement de la taxe d'habitation soulève de vives inquiétudes de la part des maires. Les questions de la revalorisation des bases et de la juste compensation de la suppression de la taxe d'habitation sont au cœur du sujet. Si cette réforme permettra d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, elle les éloignera de la commune en cassant le lien avec l'impôt local. Très attachée à l'autonomie des communes, je ne manquerai pas relayer de nouveau les risques pour la libre administration des collectivités de cette réforme fiscale.

La perte de proximité et le sentiment de déposssession des élus sont constamment évoqués par les maires. Le transfert des compétences aux intercommunalités XXL, la baisse des budgets, la multiplication des normes, leur application uniforme et rigide par les services de l'Etat rendent la vie quotidienne des maires beaucoup plus difficile. Comme je l'affirme depuis plusieurs années, avec mes collègues de la Commission des Lois, Mathieu DARNAUD et Françoise GATEL, il faut remettre la commune au cœur de la démocratie et donner aux élus locaux, les véritables moyens pour exercer leur mandat.

Je me félicite que, comme l'a affirmé, Édouard PHILIPPE dans sa déclaration de politique générale au Sénat, le texte « Engagement et Proximité » porté par Sébastien LECORNU reprenne 80 % des propositions du Sénat. **Les longs et passionnants débats au Sénat ont été l'occasion de relayer les attentes des maires, remontées lors de nos nombreuses rencontres sur le territoire.** ■

agnès canayer
Sénateur de la Seine-Maritime



Après 24 années passées au Sénat, Charles REVET a décidé de quitter la Haute Assemblée.

Élue à ses côtés au sein du groupe Les Républicains, j'ai pu profiter de ses précieux conseils toujours empreints de bon sens et de sagesse politique et de sa bienveillante attention.

Merci à Charles REVET et Bienvenue à Pascal MARTIN !

Directrice de la publication : Agnès Canayer – Ne pas jeter sur la voie publique – Dépôt légal à parution – n° ISSN en cours

✉ a.canayer@senat.fr

📍 Agnès Canayer Sénateur de la Seine-Maritime

📱 @ACanayer

🌐 agnescanayer.fr

📞 02 35 22 09 51

06 73 95 47 65

📍 22, rue Maréchal Galliéni

76600 Le Havre

📍 Paris

01 42 34 14 50

Palais du Luxembourg

15, rue Vaugirard

75231 Paris Cedex



Libres! les Républicains

agnescanayer.fr

La vie parlementaire

Violences faites aux maires : la Commission des Lois est une force de propositions

Le dramatique accident survenu cet été a mis en lumière les violences auxquelles sont confrontés les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. C'est ainsi que la Commission des Lois a lancé le 13 août dernier en lien avec l'Association des Maires de France (AMF) une grande consultation. Celle-ci s'est achevée le 15 septembre dernier. **Près de 4000 élus y ont**

répondu, parmi lesquels 92% ont été victimes d'incivilités. Pour répondre concrètement à ce fléau, la Commission des Lois a adopté un plan en 12 propositions pour mieux accompagner et protéger les élus dans l'exercice de leur mandat. D'ores et déjà, les mesures d'ordre législatif ont été introduites au projet de loi « Engagement et Proximité ». ■

Les 12 propositions du "plan d'action pour une plus grande sécurité des maires" de la Commission des Lois

Proposition 1 : Élargir à l'ensemble des élus communaux le périmètre de l'assurance obligatoire souhaitée par le Gouvernement pour couvrir les frais liés à la protection fonctionnelle.

Proposition 2 : Assouplir les conditions d'attribution de la protection fonctionnelle aux élus victimes de violences, de menaces ou d'outrages.

Proposition 3 : Diffuser à l'ensemble des parquets des orientations fermes de politique pénale en cas d'agressions d'élus locaux.

Proposition 4 : Adresser aux préfetures des consignes claires pour mettre un dispositif d'accompagnement systématique des maires agressés.

Proposition 5 : Accompagner les maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, notamment par le biais d'une meilleure formation et par un soutien juridique dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.

Proposition 6 : Renforcer et sécuriser la possibilité ouverte aux maires de prononcer des amendes administratives.

Proposition 7 : Élargir la possibilité pour les agents de police municipale de dresser des amendes forfaitaires

(ou timbres-amendes), pour les infractions aux arrêtés de police municipale aisément caractérisables, dont la constatation ne nécessite pas d'actes d'enquête.

Proposition 8 : Augmenter le montant maximal de l'amende encourue en cas d'infraction à un arrêté de police.

Proposition 9 : Renforcer l'information des maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de la commune.

Proposition 10 : Assouplir les conditions de mutualisation des polices municipales.

Proposition 11 : Encourager la négociation de conventions de coordination plus précises, sous l'égide du Préfet et du Procureur de la République, au bénéfice d'une meilleure complémentarité entre les forces de sécurité étatique et les services de police municipale.

Proposition 12 : Favoriser le déploiement de systèmes de vidéo-protection et de caméras mobiles dans les communes par l'augmentation des subventions accordées via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Commission d'enquête Lubrizol



Crédit Photo Sénat

La commission d'enquête du Sénat sur l'incendie de l'usine Lubrizol a débuté ses travaux. A la différence de l'Assemblée Nationale, le Sénat a souhaité organiser une commission d'enquête et non une simple mission

d'information afin de disposer de pouvoirs d'investigation plus étendus et de six mois pour rendre son rapport. L'objectif poursuivi n'est pas de rechercher la culpabilité des uns ou des autres mais de comprendre le déroulement des événements afin d'en tirer les meilleurs enseignements pour l'avenir.

Le département de la Seine-Maritime concentre, notamment autour de l'axe Seine, de nombreuses usines SEVESO. Il importe de développer la culture du risque industriel sur l'ensemble du département et développer les bonnes

pratiques qui existent comme Synerzyp au Havre, où les outils d'information des populations mises en place à Port Jérôme sur Seine grâce à l'engagement des élus.

Après avoir auditionné Eric SCHNUR, PDG de Lubrizol, la commission s'est rendue à Rouen le 24 octobre dernier. Cette visite du site et la rencontre des salariés, ont permis d'appréhender l'ampleur du sinistre et les conséquences pour les personnels directement impactés.

Les échanges avec l'ensemble des acteurs ont démontré que grâce au courage des salariés mobilisés, des sapeurs-pompiers arrivés rapidement et à la solidarité des équipes de secours des usines voisines, le pire a été évité !

Cette journée à Rouen a permis de « planter le décor » pour que la commission puisse mieux appréhender les véritables enjeux et comprendre la réalité de cet incendie. La connaissance de la réalité « terrain » est la force du Sénat. La commission d'enquête a appliqué ce principe afin d'assurer un contrôle effectif et concret, seul moyen de faire avancer le droit. ■

La vie parlementaire

Communes nouvelles, la proposition de loi définitivement adaptée

Rapporteur de la Commission des Lois, Agnès CANAYER affirmait en séance, l'urgence d'adapter ce texte de revitalisation de la commune. Ce texte, espéré par les maires délégués des communes nouvelles qui voient les élections de 2020 approcher sans connaître les règles qui leurs seront appliquées.

La loi, entrée en vigueur le 2 août dernier, a pour objet de faciliter le fonctionnement des communes nouvelles au cours de leurs premières années d'existence, et en particulier :

- relever l'effectif du conseil municipal d'une commune nouvelle après son premier renouvellement, afin d'éviter une chute trop brusque du nombre de conseillers municipaux ;
- lisser les effets de seuil auxquels les communes nouvelles sont exposées en raison de la population qu'elles regroupent ;
- parfaire l'équilibre entre la constitution d'une nouvelle commune de plein exercice et le maintien de l'identité des communes historiques, sous la forme de communes déléguées : le conseil municipal d'une commune nouvelle pourra ainsi décider de supprimer une partie seulement des communes déléguées ou des annexes à la mairie qui leur sont affectées et de se réunir dans une mairie annexe ;
- rendre possible la constitution de « commune-communauté » exerçant à la fois les compétences communales et intercommunales.

Collectivité européenne d'Alsace : un texte qui préfigure l'acte III de la décentralisation.

Pour donner suite à la demande conjointe des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la loi crée la Collectivité Européenne d'Alsace qui regroupera les 2 départements à compter du 1^{er} janvier 2021.

La future collectivité bénéficiera des compétences spécifiques liées aux particularismes alsaciens.

Agnès CANAYER, en sa qualité de rapporteur, a pu mesurer les aspirations à la différenciation des collectivités pour mieux répondre aux attentes des concitoyens. Le prochain texte sur la décentralisation, dite « acte III » devrait être présenté par le Gouvernement au printemps prochain. Fidèle à son engagement en faveur des territoires, le Sénat sera particulièrement investi, et se positionnera en force de propositions. ■



Les normes

Lors de la séance des questions orales du 15 octobre, Agnès CANAYER est intervenue sur les contraintes normatives qui pèsent sur les élus locaux.

Ces derniers se sentent dépossédés de leurs compétences. Elle a illustré ses propos par les contraintes urbanistiques qui pèsent sur les zones littorales mais aussi par les exigences en matière de défense incendie et secours.

L'interprétation stricte du règlement de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) semble faire peser des exigences lourdes sur les collectivités territoriales. Ces dernières ont des difficultés à le mettre en œuvre. ■

Les marnières, préoccupation majeure pour la Seine-Maritime

A plusieurs reprises, Agnès CANAYER s'est impliquée sur les conséquences des effondrements de marnières.

Au mois de septembre, le Gouvernement annonçait la remise d'un prochain rapport. Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) celui-ci, établit les 3 préconisations :

- simplification pour l'octroi par le fonds Barnier d'aides pour des études et travaux ou équipements de protection contre les risques engendrés par les marnières ;
- augmentation du montant de la subvention à hauteur de 80% pour financer les études et travaux de mise en sécurité par le fonds Barnier ;
- expérimentation et généralisation des évolutions techniques en matière de détection ainsi que le développement du traitement des données par intelligence artificielle. ■

« Le constat est unanime : la parité dans les exécutifs des EPCI n'est pas satisfaisante. Mais le vrai problème n'est pas tant celui des EPCI que celui du nombre de maires femmes : 16%, c'est très insuffisant. »



Projet de loi Engagement et Proximité : redonner confiance aux maires

Attendu depuis longtemps, le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'action locale a été adopté ce 22 octobre par le Sénat.

Agnès CANAYER est intervenue pour saluer vigoureusement l'action des maires au service de leurs concitoyens et de leurs territoires, mais aussi pour dénoncer les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Elle a déposé et soutenu deux dispositions, rejointe par nombreux de ses collègues.

La première concerne l'accès au télétravail pour les élus, comme source de gain de temps, de proximité et disponibilité pour les affaires de la commune, qui vient utilement compléter les dispositions prévues en terme d'exercice facilité du mandat.

Le second amendement comblera un vide juridique qui fragilisait les mises en place de certains projets de communes nouvelles.

- **Le renforcement des conditions d'exercice du mandat : disponibilité et prise en charge des frais de garde**

Le Sénat a renforcé la disponibilité des élus salariés pour administrer leur collectivité par l'augmentation des volumes de crédits d'heures. Souhaitant aller plus loin que le Gouvernement en matière de garde des enfants, le Sénat relevé à 3 500 habitants le seuil de population en-deçà duquel le remboursement des frais de garde ou d'assistance est pris en charge par l'État.

- **Le régime indemnitaire renforcé dans les communes de moins de 1 000 habitants**

Le projet de loi prévoit d'aligner l'indemnité maximale des maires des communes de moins de 500 habitants et de 500 à 999 habitants sur celle des maires des communes de 1000 à 3 499 habitants. Le Sénat a retenu une solution à la fois plus réaliste, plus protectrice pour les élus et moins coûteuse : les indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 1 000 habitants augmenteraient de façon raisonnable et graduée : + 50 % dans les communes de moins de 500 habitants et + 30 % dans les communes de 500 à 999 habitants. Cette revalorisation indemnitaire concernerait également les communes de 1 000 à 3 499 habitants (+ 20 %). Le coût global de ces mesures est évalué entre 239 et 295 millions d'euros par an, soit deux fois moins que le projet de loi initial.

- **Une meilleure protection des maires : des mesures issues des derniers travaux du Sénat**

Le projet de loi tend à rendre obligatoire, pour toutes les communes, la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir les coûts résultant de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à l'égard des maires. Le Sénat a élargi le champ des bénéficiaires de l'assurance et sa prise en charge par l'Etat et simplifié la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle à un maire ou à un élu communal victime d'agression afin de leur garantir une assistance plus systématique et plus rapide.

- **Le droit à la formation et la reconversion des élus**

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Le Sénat, sensible aux requêtes des élus sur ce sujet, a garanti la portabilité des droits entre les différents comptes de formation ; tout en ouvrant l'expérience électorale à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Cette mesure devrait faciliter la reconversion des élus, et compléter la disposition conférant le statut de salariés protégés jusqu'à un an suivant la fin du mandat, ainsi que le droit à suspension du contrat de travail et à réintégration à l'issue du mandat.

• Vers une intercommunalité choisie : le pacte de gouvernance

Le projet de loi prévoit le renforcement des liens entre l'EPCI et les communes membres, en rendant possible la création de conseil des maires et d'organes favorisant la proximité. Le Sénat a clarifié les outils créés pour les rendre les plus accessibles possibles aux EPCI et communes intéressées.

• Le libre choix des compétences de l'EPCI et des communes, pour répondre aux besoins du territoire

Afin de renforcer cette nécessaire souplesse, demandée par les élus, le Sénat a autorisé le transfert « à la carte » de compétences facultatives à un EPCI à fiscalité propre (transfert par certaines communes seulement) et supprimé la catégorie des compétences « optionnelles » des communautés de communes et d'agglomération. Il a également inscrit dans la loi la procédure de restitution de compétences par un EPCI à ses communes membres tout en garantissant la neutralité financière de cette opération.

• La compétence « eau » et « assainissement »

Le projet de loi prévoit d'assouplir la délégation de compétences. Fidèle à sa position, le Sénat a rendu facultatif le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération.

• La compétence tourisme

Le Sénat a étendu la possibilité de restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à l'ensemble des communes, et sans limite de temps. Initialement prévu d'être dévolu à l'autorité administrative compétente, le classement resterait pour une meilleure qualité, et image au niveau national.

• L'élaboration du PLUi : renforcement de la place de la commune

Le projet de loi prévoit l'institution d'un avis simple des communes sur les plans de secteur couvrant leur territoire, la possibilité pour les maires de prendre l'initiative d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) si cette modification ne concerne que le territoire de leur commune. Le Sénat, prenant en considération la demande des élus locaux de maîtriser leur foncier, a rendu à la commune son droit de préemption urbain de plein droit, mais aussi la liberté de décider des Zones d'Activité Économique (ZAE) pour lesquelles l'échelon communautaire serait le plus pertinent et des zones qui pourraient rester dans le giron communal.

Enfin, demandé depuis plusieurs années, le Sénat a reporté la date prévue de caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2019 dans les communes membres d'une intercommunalité qui n'aurait pas achevé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

• Le transfert de la voirie

Le Sénat a réintroduit le critère de l'intérêt communautaire pour le transfert de la voirie aux communautés urbaines et aux métropoles.

• La définition du périmètre des EPCI : pour un EPCI sur mesure

Le projet de loi assouplit le périmètre de l'EPCI. Le Sénat a renforcé la représentation des communes au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

• Vers une plus grande effectivité des pouvoirs de police du maire

Le projet de loi prévoit de renforcer les pouvoirs de police du maire. Le Sénat a souhaité donner les outils pour que le maire fasse pleinement respecter son autorité et l'ordre public sur le territoire de sa commune : épaves, durée des locations des résidences principales, meilleure information du maire. En corollaire, il a consolidé le régime des conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité nationales et facilité la mutualisation des forces de police municipale et des gardes champêtres au niveau intercommunal.

• Favoriser le rapprochement entre les collectivités territoriales

Le projet de loi prévoit que les communes puissent mutualiser par des conventions, ou encore déléguer une compétence de manière partielle entre collectivités. Il est également prévu que les départements puissent aider les entreprises après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le Sénat a ajouté la faculté pour un EPCI à fiscalité propre de déléguer tout ou partie de ses compétences à un département ou à une région.

• Fluidifier les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales

Le projet de loi crée une procédure de demande de prise de position formelle (« rescrit ») adressée au représentant de l'État. Le Sénat a ramené à 2 mois le délai de réponse du préfet, étendu la mesure aux établissements publics locaux et créé une conférence départementale de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales.

Directrice de la publication : Agnès Canayer – Ne pas jeter sur la voie publique – Dépôt légal à parution – n° ISSN en cours

✉ a.canayer@senat.fr

📍 Agnès Canayer Sénateur de la Seine-Maritime

🐦 @ACanayer

🌐 agnescanayer.fr

☎ 02 35 22 09 51
06 73 95 47 65
📍 22, rue Maréchal Galliéni
76600 Le Havre

📍 Paris

☎ 01 42 34 14 50
📍 Palais du Luxembourg
15, rue Vaugirard
75231 Paris Cedex



Libres! les Républicains